



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Droit de rétractation après achat dans des foires et des salons

Question écrite n° 19668

### Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la problématique des ventes conclues au cours des foires et des salons par des sociétés liées plus particulièrement au secteur des énergies renouvelables. En effet certaines entreprises peu scrupuleuses n'appliquent pas les délais de rétractation appliqués dans le droit commun. L'argument déployé par ces sociétés que certains n'hésitent pas à qualifier d'« éco-délinquantes » est qu'un client se rendant volontairement sur un lieu de foire ou salon, lieu exclusivement dédié à la commercialisation, est par définition un consommateur averti, ne nécessitant donc aucun délai de réflexion lors de sa décision d'achat. Il souhaite qu'il lui indique précisément les différentes améliorations qu'il envisage de mettre en place afin que les consommateurs soient protégés et puissent utiliser le droit de rétractation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19668

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances et relance](#)

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 23 septembre 2019

**Question publiée au JO le :** [21 mai 2019](#), page 4593

**Question retirée le :** 1er septembre 2020 (Fin de mandat)